

ABONNEMENT.

Saumur : Un an 36 fr. Six mois 16 Trois mois 8

Poste :

Un an 35 fr. Six mois 15 Trois mois 10

On s'abonne :

A SAUMUR, Chez tous les Libraires; A PARIS, Chez MM. RICHARD et C°, Passage des Princes.

POLITIQUE, LITTÉRATURE, SCIENCES, INDUSTRIE

L'ECHO SAUMUROIS

JOURNAL D'ANNONCES JUDICIAIRES ET AVIS DIVERS

BUREAU : PLACE DU MARCHÉ-NOIR

INSERTIONS.

Annonces, la ligne . . . 20 c. Réclames, — . . . 30 Faits divers, — . . . 75

RÉSERVES SONT FAITES

Du droit de refuser la publication des insertions reçues et même payées, sauf restitution dans ce dernier cas; Et du droit de modifier la rédaction des annonces.

On s'abonne :

A SAUMUR, Chez tous les Libraires; A PARIS, Chez MM. HAVAS-LAFFITE et Co, Place de la Bourse, 8.

L'abonnement continue jusqu'à réception d'un avis contraire. — L'abonnement doit être payé d'avance.

Paraissant tous les jours, le lundi excepté.

Les abonnements de trois mois pourront être payés en timbres-poste de 25 cent., envoyés dans une lettre affranchie.

SAUMUR, 16 Janvier 1874.

Chronique générale.

Le bruit court que la gauche serait disposée à s'abstenir dans le vote sur la loi des maires.

D'ailleurs, elle paraît profondément découragée par son échec de lundi. Elle ne tarit pas en plaintes contre M. Picard, à la maladresse duquel on attribue l'insuccès de la séance.

Le gouvernement a donné l'ordre d'interner les réfugiés de Carthagène arrivés à Oran à bord de la Numancia.

Les bruits les plus invraisemblables continuent de circuler touchant nos relations extérieures. Nous ne pouvons que répéter à cet égard que la politique extérieure du gouvernement est une politique exclusivement de paix.

On peut donc être bien certain qu'il ne fera rien de nature à compromettre cette paix qu'il veut maintenir et qu'il est absolument nécessaire de consolider; ce sont là les idées du cabinet tout entier.

Voici, d'après les Gaulois, l'explication assez singulière des bruits qui ont couru à la Bourse au sujet des dispositions de l'Italie :

« On sait que la Bourse s'est laissé entraîner aux mouvements les plus irrésolus à propos de bruits ridicules d'une guerre prochaine entre la France et l'Italie.

« A ce sujet, on nous affirme, mais nous publions ce bruit sous toutes réserves, que M. le duc d'Audiffret-Pasquier serait la cause première et involontaire de ces rumeurs.

« On raconte, en effet, que M. d'Audiffret-Pasquier, dans le très-louable désir d'obtenir pour les approvisionnements de l'armée des subsides considérables, ne se serait pas privé d'émettre en différents lieux des opinions très-pessimistes, espérant ainsi forcer un peu la main aux grands distributeurs de la fortune publique, c'est-à-dire à messieurs les députés.

« On a été même jusqu'à affirmer que le gouvernement italien se serait ému, il y a quelque temps, de la conversation de M. le président de la commission de la guerre, et en aurait fait l'objet d'une correspondance diplomatique.

« Mais, encore une fois, c'est là un simple bruit que nous rapportons, n'y ajoutant nous-même qu'une médiocre créance; et encore ne le faisons-nous que pour mettre l'honorable représentant, dont le nom se trouve mêlé à ces bruits de coulisses de la Bourse, en situation de leur donner un démenti que nous serons très-heureux d'insérer. »

Après une courte délibération, la commission de l'armée a adopté, dans sa séance de mardi, le projet de loi déposé par M. le ministre de la guerre, relativement à l'admission à titre définitif dans l'armée et la marine des ducs d'Alençon et de Penthièvre.

La maréchale Bazaine, qui est actuellement à Paris, 63, avenue d'Iéna, est revenue de Londres, d'où elle s'était rendue à Camden-House, où l'impératrice lui a fait le plus sympathique accueil.

La maréchale assistait, vendredi, à la messe qui a été dite à Saint-Augustin pour le repos de l'âme de l'empereur Napoléon III. Elle ne se rendra à l'île Sainte-Marguerite que lorsque les préparatifs nécessaires à son installation seront terminés.

La commission des houilles s'est réunie et a nommé rapporteur l'honorable M. Ducarre. Ce dernier ne pourra d'ailleurs rédiger encore son rapport, parce que les renseignements que la commission demande à la grande industrie sont encore loin d'être complets.

L'Aube, journal républicain de Troyes, fait suivre des lignes suivantes la reproduction de la lettre de l'ex-impératrice publiée par l'Ordre :

« Jusqu'à plus amples informations, nous considérons cette lettre comme apocryphe. Le passage relatif au serment nous prouverait à lui seul qu'elle n'émane point de la veuve de celui qui, en décembre 1854, tint si peu de cas du serment qu'il avait prêté à la République.

« Il y a d'ailleurs, dans cette lettre, une erreur matérielle. M^{re} l'évêque de Troyes n'a pas défendu les messes pour le repos de l'âme de Napoléon III; à tort ou à raison, il n'a pas voulu être mêlé, même indirectement, à une manifestation politique. »

Nouvelles extérieures.

LA BULLE APOCRYPHE.

La Voce della Verità publie l'entre-filet suivant :

« La Bulle publiée par la Gazette de Cologne a été fabriquée en Prusse et non à Rome. L'inventeur s'est montré habile, mais pas assez pour donner le change. »

La France a reçu de son correspondant de Berlin des détails curieux au sujet de cette prétendue bulle pontificale, relative à l'élection du successeur de Pie IX. Il s'agit d'une colossale mystification à laquelle se serait laissé prendre M. de Kendell, représentant de la Prusse à Rome :

« Une bulle authentique sur cette affaire, dit le correspondant de la France, existe en effet, et la garde en a été confiée à M^{re} Mercurelli, secrétaire des brefs pontificaux. La légation prussienne à Rome, qui désirait vivement connaître le document, à tout fait pour se le procurer.

« Elle promet 40,000 fr. à un Italien s'il parvenait à le dérober. L'Italien, sur le conseil d'un Français, à ce qu'on raconte, s'empara d'une bulle analogue de Pie VII et la refit en l'adaptant aux circonstances actuelles, puis il la porta à M. de Kendell, comme une copie faite par un valet de chambre de M^{re} Mercurelli.

« Le ministre de Prusse, qui conservait des doutes, déclara qu'il ne voulait pas se contenter de la copie d'un valet, qu'il voulait une copie faite par le prélat lui-même. Il donna à l'Italien quelques centaines de francs, et lui promit une grosse somme dans le cas où il réussirait.

« Le fils du Latium ne fut pas embarrassé pour si peu. Il se procura des autographes de M^{re} Mercurelli, les étudia attentivement, prit son temps, et recopia très-proprement sa propre bulle, en contrefaisant exactement l'écriture du prélat.

« M. de Kendell, comparant la copie avec des autographes authentiques de M^{re} Mercurelli, y fut complètement trompé. Il télégraphia à Berlin un « eureka » triomphant, et se fit autoriser à payer les 40,000 francs. »

Cette mésaventure pour M. de Bismarck ne pouvait manquer de nous valoir quelque nouvelle impudence de ses confidents.

Voici ce que publie à cette occasion, dans son numéro du 13 janvier, la Gazette de l'Allemagne du Nord :

« Des informations ministérielles semblent devoir confirmer l'authenticité du document, naguère reproduit par la Gazette de Cologne; nous avons la conviction que ce document est authentique. Nous espérons être bientôt en mesure de pouvoir donner, à ce sujet, des renseignements précis et positifs. »

Attendons tranquillement les renseignements « précis et positifs » du journal de M. de Bismarck. Nul doute que le chancelier ne soit très-habile; mais pour cette fois, il ne réussira pas à prouver que le document dont il voulait se servir n'ait été fabriqué, pour tromper le public, soit à Rome, soit à Berlin. Par ce côté, l'aventure n'a rien de nouveau; mais ce qu'elle offre de piquant, c'est que M. de Bismarck, avant de tromper le public, cette fois, s'est laissé duper.

LA PRUSSE ET LA RUSSIE.

Nous recevons, au sujet de l'éventualité d'une guerre future entre ces deux puissances, les excellents renseignements qui suivent, d'un de nos correspondants de Paris :

« Dans le monde politique, on se préoccupe jusqu'à un certain point des nouvelles qui nous arrivent de l'étranger au sujet d'un projet d'alliance entre l'Autriche et la Russie.

« Cette rumeur, qui a pris une assez grande consistance, doit avoir pour point de départ le prochain voyage à Saint-Petersbourg de l'empereur d'Autriche, qui va évidemment sceller la réconciliation des deux puissants voisins.

« Ce voyage du souverain austro-hongrois à la cour russe n'est-il qu'une simple démarche de courtoisie; est-il le symptôme d'une entente cordiale, ou bien, comme on l'affirme, cette entrevue des deux souverains a-t-elle réellement pour but de jeter les bases d'une alliance offensive et défensive entre les deux Etats ?

« Il est évident qu'à Saint-Petersbourg il y a un parti puissant qui compte à sa tête le

czarévitch, pour lequel les triomphes de l'Allemagne sont une menace permanente à l'adresse de la Russie. Le czar est trop intelligent pour ne pas comprendre que la Prusse, après avoir écrasé le Danemark, englobé la confédération, battu l'Autriche et surpris la France, doit nécessairement tourner ses aigles victorieuses contre les frontières de l'Est.

« Guillaume I^{er} ne sera satisfait que lorsqu'il aura réparé la faute que Frédéric-le-Grand a commise en n'obtenant pas la plus grande partie de la Pologne lors du partage de ce malheureux pays. Cela est si vrai que l'empereur d'Allemagne a posé il y a un an à ses généraux le problème suivant : « Dresser un plan de campagne pour l'invasion de la Russie. »

« Ce problème, qui fut résolu à la satisfaction de l'empereur par plusieurs des généraux interrogés, fut ébruité, et à Saint-Petersbourg on fit mine de se contenter des explications données à ce sujet par l'ambassadeur allemand; mais le souvenir de cette provocation est resté gravé dans la mémoire de la cour moscovite.

« Est-il nécessaire de rappeler les griefs que l'Autriche a contre la Prusse. Le souvenir de Sadowa est plus vivace que jamais, malgré les sept ans et demi qui se sont écoulés depuis cette catastrophe dans laquelle l'empire autrichien a failli être englouti !

« De cet ensemble de faits, il résulte que la Russie et l'Autriche ont, à l'égard de la Prusse, les mêmes sentiments de défiance, les mêmes intérêts à défendre et les mêmes devoirs de prudence à remplir.

« De cette attitude identique doit-il sortir un projet d'alliance offensive et défensive ? Là est la question, et nous n'avons pas besoin d'ajouter qu'une pareille éventualité n'aurait rien de très-rassurant pour les autres nations qui ont eu à souffrir des ambitions prussiennes.

« C'est une consolation pour les vaincus de se souvenir de cet axiome si vrai de l'ancienne Rome sur le Capitole et la roche Tarpeienne. Amen. — G. Bertrand. »

Assemblée nationale.

Fin de la séance du 13 janvier.

PRÉSIDENCE DE M. BUFFET.

M. BARAGNON, sous-secrétaire d'Etat. — Les hommes qui ont présenté le projet de loi et qui l'ont soutenu dans la commission ont toujours défendu les libertés publiques, mais en même temps ils ont toujours défendu l'ordre et les principes éternels de la société. Ils viennent les défendre encore ici. (Très-bien ! très-bien ! à droite.)

La démagogie, toujours prête à s'emparer des armes que la liberté lui donne, a jeté cette fois son dévolu sur les libertés communales. Nous savons qu'il y a une loi organique municipale à faire, et aussi une loi électorale municipale qui purifie les sources des conseils municipaux. (Applaudissements à droite); mais, en attendant, il fallait une loi transitoire.

Nous l'avons présentée. Quand je vous aurai dit à quels petits tyrans sont livrées certaines communes, vous voterez la loi qui vous est présentée, et qui est, dans la France entière, l'espérance des conservateurs. (Bruit à gauche. — Applaudissements à droite.)

Quels sont donc ceux qui prennent avec une si grande ardeur la défense des libertés municipales ? Ce sont ceux qui ont dissous les conseils municipaux.

poux et les conseils généraux et révoqué les maires. (Vifs applaudissements à droite.) Ce sont ceux auxquels je peux dire qu'ils ont les libertés municipales sur les lèvres, mais qu'ils ne les ont pas dans le cœur. (Très-bien ! très-bien !)

Quels sont ceux qui nous reprochent d'être déterminés par des vues électorales ? Ce sont ceux qui télégraphiaient le 17 septembre aux préfets : « Ordre du gouvernement. Nommez immédiatement des maires et des adjoints partout, à cause des élections prochaines. » Bruyants applaudissements.)

Ce sont ceux-là qui nous reprochent d'être inspirés par l'esprit de parti, qui télégraphiaient : « Révoquez immédiatement les maires hostiles à la République. » (Nouveaux applaudissements.)

Je désespère de convaincre des contradicteurs de cette nature ; mais je demande à ceux qui sont sincèrement partisans des libertés municipales, si notre loi n'est pas justifiée par le danger qui nous presse et que nous révélons certains faits que je dois placer sous vos yeux. (Interruptions prolongées à gauche.)

Vous dites que nous calomnions le pays ; vous vous trompez. Nous prononçons des réquisitoires contre le désordre ; mais le pays, nous voulons l'éclairer, nous voulons l'arracher aux périls de la démagogie. (Nouveau bruit à gauche.)

Quels sont les faits ? L'Assemblée a voté, en 1871, une loi qui l'honore (Nouvelles interruptions), mais elle n'a pas songé d'où sortait la France ; elle a oublié quel spectacle avait été donné par la victoire de la Commune et par ces hommes qui, au 4 septembre, se sont emparés du pouvoir. (Exclamations prolongées à gauche.)

M. le président. — Je leverai la séance, si l'on ne permet pas à l'orateur de continuer.

M. BARAGNON. — Aujourd'hui, en préparant une loi meilleure que celle de 1871, l'Assemblée, non seulement ne déshonore pas le pays aux yeux de l'Europe, comme on l'a dit, mais elle rendra service à l'Europe elle-même, car la France a le triste privilège de donner partout le signal du désordre.

M. Christophle nous interdit de révéler les faits sur lesquels nous nous appuyons, parce que nous n'avons pas communiqué les dossiers à la commission.

Il nous dit que le principe de la responsabilité ministérielle est violé par nous. La responsabilité ministérielle consiste pour les ministres à répondre aux interpellations qui leur sont adressées ; or les faits dont je veux parler se sont produits dans des départements dont les députés, si les faits n'avaient pas été fondés, auraient interpellé le Gouvernement. Ils ne l'ont pas interpellé. Les faits devaient donc être tenus pour exacts. (Nouvelles interruptions à gauche.)

Le préfet de l'Allier a suspendu un adjoint pour avoir mis aux voix la question de savoir si le conseil municipal assisterait aux prières publiques, l'amenant ainsi à formuler un blâme contre une décision de l'Assemblée. (Approbation à droite.) La mesure dont l'adjoint a été l'objet doit être approuvée. (Très-bien ! très-bien !)

Le préfet du Gard avait chargé le maire de Villeneuve de transmettre aux conseils municipaux l'invitation de se rendre aux prières publiques ordonnées par l'Assemblée ; le maire n'en a rien fait ; il a désobéi. Le préfet a bien agi en le suspendant. (Exclamations à gauche. — Très-bien ! très-bien ! à droite.) Si vous voulez un gouvernement fort, sachez soutenir et approuver les préfets qui font leur devoir avec énergie. (Vive approbation sur quelques bancs.)

Voilà pour les faits administratifs. Quant aux faits politiques, on a parlé de ce qui s'était passé à Boulogne. Je déclare que je ne vois aucune différence entre les adresses politiques interdites par la loi et l'acte qui consiste à se rendre en corps, le maire en tête, chez des hommes politiques pour leur exprimer des vœux sur des questions politiques.

Des rapports des préfets il résulte que, dans certains départements, les maires élus par les conseils municipaux se considèrent exclusivement comme les mandataires de ces conseils et comme indépendants de l'autorité centrale.

Dans d'autres, les fonctionnaires municipaux affichent une indépendance voisine de la révolte ; et le plus souvent les conseils les choisissent parmi les plus faibles de volonté et d'intelligence, afin de les mieux dominer.

Enfin, un rapport relatif à un département exceptionnel en France, par les progrès qu'y a fait le radicalisme, nous présente un tableau effrayant de la désagrégation toujours croissante des liens qui doivent rattacher les municipalités au pouvoir central.

Voilà pour les généralités. Voici maintenant quelques faits particuliers pour lesquels des maires ont été révoqués ou suspendus.

En fait d'administration, on a bien voulu reconnaître que les maires étaient placés sous la tutelle du gouvernement. Vous verrez comment nos pupilles s'émancipent. (Rires à droite.)

Un maire, par exemple, a signé dans un journal un article par lequel il annonce qu'un duel existe entre un gouvernement d'apaisement et un gouvernement de combat, d'hypocrisie, de mensonge et de révolte. (Bruit à gauche.)

Un autre maire s'adressant à l'Assemblée déclare qu'elle ne reculerait pas devant la guerre civile et les désastres d'une invasion étrangère pour assurer le triomphe de ses intrigues. Un autre appelle « canaille » le général commandant le corps d'armée et invite les soldats à lever la crosse en l'air, lorsqu'ils sont sous les ordres de pareils chefs.

Un autre, interrogé par son sous-préfet sur sa conduite, répond qu'il ne doit compte de sa conduite à personne. A l'horreur du sous-préfet, nous pouvons ajouter l'horreur du gendarme. (Rires à droite.)

Et ici les exemples sont si nombreux qu'il en faut passer. « La gendarmerie, c'est le régime du sabre, et nous n'en voulons plus. » Tel est le cri qu'un maire adresse à la foule en révolte contre la gendarmerie.

Dans un autre ordre d'idées, nous trouvons un maire qui marie un beau-frère et une belle-sœur qui n'ont pas obtenu les dispenses légales. (Rires.)

On s'en émut, le mariage fut annulé ; mais le maire refusa de les marier de nouveau ; ils s'en passèrent et la chose dure encore.

Ici, c'est la haine féroce des idées religieuses. Dans certains départements, le maire préside journalièrement, avec son écharpe, à ces abominables cérémonies. (Bruit à gauche.) Je dis abominables, car un maire a osé suivre successivement l'enterrement civil de quatre enfants dont le dernier n'avait que dix-sept jours.

Enfin, ils mêlent des manifestations politiques inconvenantes à des solennités ridicules : l'un d'eux annonce qu'un de nos collègues présidera à l'inauguration de tel buste si l'Assemblée est dissoute.

En voilà un autre qui organise une fête, un cortège avec une déesse de la liberté, représentée par une femme coiffée du bonnet rouge et à qui M. le maire donnait le bras. (Bruit et rires.)

Un autre assistait à une cérémonie du même genre ; seulement, il donnait le bras à un individu orné d'une cocarde rouge, et il disait : Ce n'est pas une manifestation, c'est une surprise qu'on m'a ménagée.

Un autre permet une promenade avec des falots rouges... (Rires à gauche) ; c'est lui-même qui les fournissait.

Ces fêtes prennent souvent un caractère de protestation contre l'autorité qui a frappé les maires. Quand il reprennent leur pouvoir, on leur fait une sorte de triomphe.

Enfin, pour montrer à quelles extrémités on en arrive, il y en a un qui s'est figuré que nul autre que lui-même n'avait le pouvoir de le révoquer. Il s'est révoqué lui-même, avec des considérants particuliers. (Rires à droite.)

Que résulte-t-il de tous ces faits dont quelques-uns sont ridicules, d'autres coupables, d'autres odieux, d'autres insurrectionnels ? C'est que le système de la loi de 1871, appliqué dans de pareilles circonstances, a fait remonter l'écume à la surface, et ne peut être pratiqué que dans des temps calmes.

Il faut éviter le danger. Comment ? Par deux moyens. D'abord par une loi organique, que nous désirons tous, et par une loi électorale municipale. Mais, en attendant, il est nécessaire de remédier au mal.

La loi qui vous est proposée est une loi de transition entre le régime actuel et celui que vous préparez.

Je ne m'étonne pas des cris qu'elle fait pousser. Ceux qui menacent les intérêts conservateurs sentent que la proie va leur échapper. (Applaudissements à droite. — Exclamations à gauche.) Ils sentent que cette Assemblée, dans laquelle le pays a mis sa confiance (Dénégations à gauche) va faire cesser leur domination.

Voilà la signification de la loi. Laissez-moi terminer par un mot de M. Thiers, qui vous demandait un jour quelque chose de semblable : Pas d'inconséquence, disait-il : il ne faut pas avoir des désirs dans un sens et des votes dans un autre.

Oui ou non, voulez-vous l'ordre ? Toute la question est là. (Applaudissements à droite et au centre. — La clôture ! — A demain !)

Séance du 14 janvier.

L'ordre du jour appelle la suite de la discussion du projet relatif à la nomination des maires et aux attributions de la police municipale.

M. Pascal Duprat dit que M. de Valfons et M. Baragnon n'ont pas sérieusement défendu le projet de loi. M. de Valfons s'est borné à affirmer la solidité de ses convictions en matière municipale, et l'on ne peut que s'en féliciter en présence de ce que Berryer appelait le cynisme des apostasies. (Bruit.)

Quant à M. Baragnon, qui s'est montré bien sérieux pour le 4 septembre, il oublie qu'il a fait partie d'une commission nommée par un préfet du 4 septembre, ce qui lui a fourni l'occasion de faire une proclamation en faveur de la République. Les faits qu'il a portés à la tribune ne reposent que sur des documents anonymes ; on comprend que M. le duc de Broglie, qui est un homme de goût, ait cru devoir se donner un sous-secrétaire d'Etat pour se dispenser d'apporter lui-même dans le débat des faits bouffons et sans portée. (Interruptions.)

L'orateur conteste l'efficacité et la nécessité du projet de loi. Le but qu'on poursuit est peut-être de se créer des instruments électoraux, mais certainement on a aussi des vues plus hautes.

La loi n'est pas proposée en vue de rétablir le comte de Chambord, que M. le duc de Broglie a charitablement aidé à se suicider, ni en vue d'assurer le septennat du maréchal de Mac-Mahon ; la loi a été dictée par une intrigue royaliste. La monarchie légitime est morte, elle le reconnaît elle-même. (Réclamations à droite.) Il y a une autre royauté qui peut se croire plus vivante. (Bruit à droite.)

Mais le succès ne resterait pas entre ses mains, et conspirer contre la République, c'est conspirer pour l'Empire. Par ces motifs, l'orateur repoussera la loi. (La clôture ! la clôture !)

La clôture de la discussion générale, mise aux voix, est prononcée.

L'Assemblée, consultée, décide, à la majorité de 378 voix contre 316 sur 694 votants, qu'elle passera à la discussion des articles.

M. de Pressensé développe un contre-projet ainsi conçu :

« La commission de décentralisation présentera le projet de loi organique municipale dans le délai de deux mois. »

Les élections municipales auraient lieu un mois après le vote de cette loi par l'Assemblée nationale. Jusqu'au vote de cette loi, nul changement ne serait apporté au mode actuel de nomination des maires et adjoints.

On éviterait ainsi une loi d'exception qui ferait fâcheusement ressortir les contradictions de l'Assemblée. On parle de périls sociaux ; mais est-il permis de se montrer aussi tragique, quand on a, hier, si bien réussi dans le comique ? (Exclamations à droite.)

La politique du cabinet a pour but de faire à son profit une immense machine électorale. Or on peut dire au gouvernement qui parle tant des périls sociaux : Le péril, aujourd'hui, c'est vous ! (Bruit. — Applaudissements à gauche.)

M. Clapier, rapporteur, combat la proposition. La question soulevée par la loi des maires est difficile, ce n'est pas avec des mots en l'air qu'on peut la résoudre. Il ne faut pas attendre que le mal soit consommé pour y porter remède. Qu'on ne demande donc plus d'ajournement, et qu'on accepte la discussion si l'on se sent de force à aborder la tribune.

On a encore évoqué le fantôme de la Restauration et de l'orléanisme : ces allégations n'ont aucun fondement, et c'est autour du septennat que se groupent tous les conservateurs. Ce qui désespère les adversaires du projet de loi, c'est l'union du parti conservateur. Cette union sera scellée par le vote de la loi. (Applaudissements à droite.)

M. le président annonce qu'il y a sur le contre-projet de M. de Pressensé une demande de scrutin public ordinaire et une demande de scrutin public à la tribune.

L'Assemblée, consultée, décide que le scrutin public aura lieu en la forme ordinaire.

M. le président annonce qu'on vient de lui remettre une demande de scrutin secret et une demande de scrutin par appel nominal.

L'Assemblée, consultée, décide qu'il sera procédé au scrutin secret par appel nominal.

Le scrutin a lieu et donne le résultat suivant :

A la majorité de 356 voix contre 292, sur 648 votants, le contre-projet n'est pas adopté.

La suite de la discussion est renvoyée à demain.

Chronique Locale et de l'Ouest.

Nous rappelons que les électeurs de l'arrondissement de Saumur, appelés à élire les membres du tribunal de commerce, se réuniront dimanche prochain, 18 janvier, à la mairie de Saumur, à l'effet de procéder au renouvellement des membres de ce tribunal dont les pouvoirs sont expirés.

LE DRAME DE LA FORÊT DE CHINON.

Nous annonçons, il y a quelques jours, qu'une personne des environs d'Azay-le-Rideau avait été préventivement arrêtée comme coupable de l'assassinat du garde forestier Détois.

Nous apprenons à l'instant qu'une tentative de suicide vient de jeter un grand jour sur l'accusation dont la personne arrêtée est l'objet. Voici les renseignements que nous avons recueillis à ce sujet :

« Mardi dernier, dans la journée, l'attention du gardien de la prison de Chinon fut attirée par un bruit sourd dans la cellule de la personne arrêtée par suite de l'instruction faite sur le drame de la forêt de Chinon, bruit ressemblant à la chute d'un corps.

Le gardien, à son entrée dans la cellule, trouva le corps du prisonnier étendu sur le plancher et presque inanimé. Le col était entouré d'une cravate nouée par un nœud coulant dont l'extrémité était déchirée.

Le prisonnier avait essayé de se pendre à la fenêtre de sa cellule avec sa cravate qui s'était rompue sous le poids de son corps. Il était tombé presque asphyxié.

On l'a aussitôt rappelé à la vie et il est maintenant hors de danger. »

(Messager d'Indre-et-Loire.)

CONDAMNATION A MORT.

Le 14 décembre dernier, un détachement du 32^e de ligne quittait Angers pour se rendre à Thouars.

Arrivé près de Noyant, le sergent Tranchant, qui était à l'arrière-garde, aperçut un soldat qui cherchait à dépasser la colonne en courant à travers champs. Il prévint aussitôt le commandant qui passait et qui lui ordonna d'envoyer un caporal.

Sur le point d'atteindre le soldat, qui s'appelle François, le caporal lui intima l'ordre de revenir dans la colonne. François se détournait alors et s'écrie :

— Qu'est-ce que tu es, toi ? caporal ! eh bien, je t'en.....

Et aussitôt, abaissant son fusil, il applique le canon sur la poitrine du caporal.

Celui-ci, ignorant si le fusil n'était pas chargé, fait un pas en arrière ; alors François lui donne un violent coup de crosse dans la poitrine et l'envoie rouler dans le fossé.

Le commandant, qui a tout vu, envoie alors le sergent et deux autres caporaux pour ramener ce forcené. En les voyant approcher, François s'écrie :

— Vous êtes quatre contre un, cela m'est égal, il faut que j'en éventre un.

Joignant l'action à la parole, il place la baïonnette au bout du fusil et se met en garde. Le sergent Tranchant, profitant d'un moment où il regardait un des caporaux, se précipite sur son arme et parvient à la lui ôter. François tire alors son couteau :

— Que celui qui veut son compte approche, dit-il.

Mais, voyant qu'il ne peut lutter contre les baïonnettes, il prend sa course à travers champs, poursuivi par le sergent. En entrant dans une pépinière, il tombe et perd son couteau.

Deux gendarmes, envoyés par le commandant, s'avancent alors ; à leur vue, François se trouble et se laisse prendre sans résistance.

Tels sont les faits qui l'amènent devant le conseil de guerre de Tours, pour outrages et voies de fait envers son supérieur pendant le service.

Il allègue, pour sa défense, que, faisant partie de l'avant-garde, il était resté en arrière, sur les instances de quelques bourgeois qui l'avaient fait boire, et qu'il cherchait à rattraper cette avant-garde. Il ne nie pas les faits, seulement il était, dit-il, tellement ivre qu'il ne se rappelle de rien. Malheureusement, tous les témoins nous disent qu'à la vérité il avait bu, mais qu'il était loin d'avoir perdu la raison. D'un autre côté, son passé est loin d'être brillant.

A l'âge de seize ans, il était envoyé dans une maison de correction jusqu'à l'âge de 24 ans. En 1870, il obtint sa grâce et s'engagea. De 1870 à 1873, son folio de punition est des plus mauvais, et pendant ce court espace de temps il fut condamné deux fois en conseil de guerre. Il vient d'y comparaître pour la troisième fois, à l'âge de 24 ans à peine. Finir si jeune et si tristement !

M. Dougados, commissaire du gouvernement, soutient l'accusation et demande l'application de la loi.

En l'écoutant, on sent qu'il impose silence à son cœur pour n'écouter que son devoir.

M^e G. Houssard a présenté la défense. Sa parole sympathique et émue fait courir comme un frisson dans tout l'auditoire. Chacune de ses paroles fait changer visiblement l'expression du visage de ceux qui l'écoutent.

Les officiers, habitués, à voir la mort face à face et sous toutes ses formes, perdent peu à peu de leur impassibilité ; eux aussi s'associent au sentiment qui guide le défenseur, et cependant il ne peuvent pas ne pas condamner ; la loi militaire n'a pas de circonstances atténuantes.

M^e Houssard a été à la hauteur de sa difficile mission ; il a dû en être convaincu lorsqu'après la condamnation à mort, le président, entouré du conseil, s'est avancé vers lui, et, lui tendant la main, lui a dit ces paroles significatives dans la bouche d'un soldat : « Monsieur, vous nous avez émus ! »
(Messager d'Indre-et-Loire.)

Tous les préfets sont chargés en ce moment de recueillir, auprès des municipalités, les noms des veuves et orphelins des combattants pendant la guerre de 1870-71. Les états doivent être classés à cet effet et transmis, aussitôt que possible, au ministère de l'intérieur.

En vue des opérations préliminaires à la formation du contingent de la classe 1873, nous croyons utile de rappeler aux intéressés les dispositions suivantes de la loi du 27 juillet 1872 au sujet des sursis d'appel :

Article 23. — En temps de paix, il peut être accordé des sursis d'appel aux jeunes gens qui, avant le tirage au sort, en auront fait la demande.

A cet effet, ils doivent établir que, soit pour leur apprentissage, soit pour les besoins de l'exploitation agricole, industrielle et commerciale à laquelle ils se livrent pour leur compte ou pour celui de leurs parents, il est indispensable qu'ils ne soient pas enlevés immédiatement à leurs travaux.

Ce sursis d'appel ne confère ni exemption ni dispense ; il n'est accordé que pour un an et peut être néanmoins renouvelé pour une seconde année.

Le jeune homme qui a obtenu un sursis d'appel conserve le numéro qui lui est échu lors du tirage au sort, et à l'expiration de son sursis, il est tenu de satisfaire à toutes les obligations que lui imposait la loi en raison de son numéro.

Article 24. — Les demandes de sursis, adressées au maire, sont instruites par lui. Le conseil municipal donne son avis. Elles sont remises au conseil de révision et envoyées par duplicata au sous-préfet, qui les transmet au préfet avec ses observations et y joint tous les documents nécessaires.

Il peut être accordé, pour tout le département et pour chaque classe, des sursis d'appel jusqu'à concurrence de quatre pour cent du nombre des jeunes gens reconnus propres au service militaire dans ladite classe et compris dans la première partie des listes du recrutement cantonal.

Les hommes de la classe de 1868 n'étant maintenus dans leurs foyers que jusqu'au 31 mars 1874, ce sera vers cette époque que M. le ministre de la guerre décidera s'il y a lieu ou non de les maintenir dans leurs foyers jusqu'au 30 juin suivant, époque de leur libération du service actif, et pourra, dans ce dernier cas, ainsi qu'il est d'usage, les autoriser à se marier.

Jusqu'à décision ultérieure de M. le ministre de la guerre, il ne pourra donc être accueilli aucune demande d'autorisation de mariage pour les hommes dans cette position.

L'arrêt suivant qui vient d'être rendu a son importance :

Les prescriptions de l'article 4 de la loi du 23 janvier 1873 sur l'ivresse, relatives aux mineurs de seize ans, sont absolues ; elles défendent aux cabaretiers de donner à boire à ces mineurs des liqueurs alcooliques, que ces mineurs soient accompagnés ou non.

C'est donc à tort que le juge de police acquitte le cabaretier prévenu d'avoir servi un punch à une société dans laquelle se trouvaient plusieurs mineurs, par le motif que ces mineurs étaient accompagnés du chef de cette société, qui est leur maître de musique, et que d'ailleurs ce n'était pas à eux personnellement qu'avait été servi le punch dont ils avaient bu.

De nombreuses modifications ont été apportées aux impôts indirects par les lois des 30 et 31 décembre dernier. Il peut ne pas être sans intérêt pour le public de connaître exactement l'importance des accroissements apportés aux impôts existant déjà, ainsi que le tarif des impôts nouveaux. Nous les résumons ci-après :

1^o Les droits dont l'énumération suit ont été augmentés d'un demi-décime : Circulation, — détail et consommation, — taxe unique, — entrée, — bières, licences de toute nature, — garantie, — cartes à jouer, — droit de dénaturation et navigation.

2^o Impôts nouveaux passibles de deux décimes et demi : Huiles, autres que les huiles minérales, dans les villes sujettes au droit d'entrée et tarifées selon l'importance des villes ;

3^o Impôts nouveaux passibles de deux décimes seulement : Stéarine et bougies, 25 fr. par 100 kilogrammes en principal ;

4^o Un supplément d'impôt de 4 p. 0/0 est ajouté aux droits sur les sucres et papiers ;

5^o Le droit de quinze centimes par expédition (acquits-à-caution et passavents) est élevé à quarante centimes, timbre non compris ;

6^o Un droit d'accise de 5 francs par 100 kilogram. est appliqué aux savons ;

7^o Les droits et produits suivants sont maintenus sans modification : Chemins de fer, — voitures publiques, — sels, — allumettes, — chicorée, tabacs, poudre à feu, — bacs, — pêches, francs-bords, — timbres, — frais de casernement, — amendes et confiscations.

Le bruit de la démission du préfet de la Loire-Inférieure, M. Le Guay, a circulé à Nantes. L'Indépendance de l'Ouest affirme que cette démission n'est point encore un fait accompli.

On organise en ce moment, à la colonie de Mettray, près de Tours, un concours international pour la propagation des moissonneuses mécaniques.

Bernadille, le chroniqueur du Français, fait un très-joli portrait d'un des nouveaux cardinaux, de M^{sr} Régner.

Son esprit, dit-il, n'était pas moins goûté que la grâce de son accueil : il avait, dès lors, la finesse, la verve et l'esprit de répartie qu'il a toujours gardés. Un jour, la duchesse de Berry avait fait annoncer sa visite à l'hospice des Sourds-Muets d'Angers. La supérieure, toute bouleversée de cette nouvelle, consulte en grande hâte l'abbé Régner, alors vicaire général.

— Que me conseillez-vous, Monsieur l'abbé ? On dit que la duchesse n'aime pas les discours. J'ai envie d'installer un transparent, avec une inscription. Mais laquelle ? laquelle ?

— Eh ! vous voilà bien embarrassée, riposte aussitôt le vicaire-général en souriant. Puisqu'il s'agit de sourds-muets, écrivez :

Duchesse de Berry, qui fuyez les harangues, Ne craignez rien de nous : nous n'avons point de langues.

Théâtre de Saumur.

Lundi 19 janvier 1874,

FÊTE DE CHARITÉ

DONNÉE PAR

La Musique municipale de Saumur,

Avec les concours de :

M^{lle} Monnier, élève de Wartell, première chanteuse du Théâtre-Lyrique, premier prix du Conservatoire de Paris ; M. Closon, premier violon solo du théâtre d'Angers ; M^{me} Mercier, M^{lle} Camille Bersoullé et plusieurs Amateurs de la ville.

Programme de la Soirée :

PREMIÈRE PARTIE.

1^o *Béatrice*, fantaisie sur l'opéra de Bellini, de E. Marie, exécutée par la musique municipale.

2^o *Fleur du passé*, fantaisie de Moret, pour violon, par M. Closon.

3^o Air de la *Favorite*, de Donizetti, chanté par M^{lle} Monnier.

4^o *Le Rêve d'Ariel*, morceau de piano, par M^{lle} Bersoullé.

5^o Quintette de Boccherini, par M. Closon et les amateurs de la ville.

DEUXIÈME PARTIE.

1^o *Les Noces de Jeannette*, de Victor Massé, arrangées par Brunet, exécutées par la musique municipale.

2^o *L'Exilé*, solo de violon, de Lamie, par M. Closon.

3^o Arioso du *Prophète*, de Meyerbeer, chanté par M^{lle} Monnier.

4^o *Guillaume Tell*, arrangé par Ascher, pour deux pianos, par M^{me} Mercier et M^{lle} Bersoullé.

5^o *Folle nuit*, valse de Flaminio, arrangée pour la musique municipale par V. M.

6^o Cavatine de *Semiramis*, de Rossini, chantée par M^{lle} Monnier.

M^{me} Mercier tiendra le piano pour les accompagnements.

Une Quête au profit des pauvres sera faite pendant la deuxième partie.

Les bureaux ouvriront à 7 h. 1/4 ; on commencera à 8 h.

Faits divers.

Les environs de Paris sont, depuis plusieurs jours, sous le coup d'une véritable terreur, causée par des assassinats multiples et d'autres forfaits commis dans l'arrondissement de Rambouillet par des criminels restés jusqu'à présent inconnus. A ce sujet, on lit dans la *Gazette des Tribunaux* :

Ainsi que nous l'avons dit, la justice n'a pas cessé de se préoccuper des crimes commis dans l'arrondissement de Rambouillet, à Angervilliers, à Limours et autres localités. Aucun fait sérieux nouveau n'a été porté à la connaissance soit du parquet de Rambouillet, soit du parquet de Versailles, soit du service de sûreté, depuis le 25 décembre dernier. Des mesures de surveillance ont été prises par les soins de la préfecture de police, et plus spécialement par le service de sûreté.

A la suite de sérieuses investigations auxquelles on s'est livré, des données qui cependant n'ont encore rien d'absolument certain ont été recueillies, et la surveillance dont nous parlons n'a cessé d'être exercée sur des individus contre lesquels des indices ont été fournis, et l'entourant de toutes les précautions destinées à sauvegarder les intérêts de la justice et à ne pas compromettre la réputation de personnes contre lesquelles on n'a encore que des soupçons.

On a dû, on le comprend, procéder avec infiniment de circonspection.

Quant à des assassinats qui, récemment, seraient venus grossir la liste de ceux que l'on a déjà à déplorer, les magistrats et ceux qui les assistent dans leurs recherches n'en ont aucune connaissance, et on peut considérer la mention qui en a été faite dans les journaux comme dénuée de fondements sérieux.

**

Le *Courrier Franco-Comtois* contient les renseignements suivants :

Nous avons des renseignements précis sur l'action en responsabilité civile intentée par l'Etat à M. Courbet.

Cette affaire, inscrite au rôle du tribunal civil de la Seine, ne sera pas plaidée avant le mois de mars.

C'est M. Victor Lefranc qui soutiendra la demande de l'Etat.

Les diverses valeurs, tableaux ou autres objets appartenant à M. Courbet, que l'on a pu saisir et mettre sous sequestre en attendant l'issue du procès, représentent une somme d'environ 100,000 fr., dont 30,000 fr. en actions.

**

La semaine dernière, dit l'*Echo du Nord*, est mort, aux environs de Bouchain, un vieillard de plus de quatre-vingt-dix ans, le nommé Hotelard, qui devait à une particularité singulière le surnom de *Trembleur*.

Cet homme, qui était perruquier de son

état, s'était jadis engagé comme volontaire dans les armées de la première république, où il avait longtemps exercé les fonctions de tambour.

Le 21 janvier 1793, il fut désigné de service sur la place de la Révolution (place de la Concorde), et assista à l'exécution de Louis XVI. Il fit ainsi partie du peloton de tambours dont le roulement, sur l'ordre de Santerre, accompagna les derniers moments du roi.

Hotelard avait conservé de ces scènes émouvantes un souvenir tellement puissant, une impression si vive, qu'il ne pouvait en parler sans être saisi d'une sorte de tressaillement nerveux, bientôt suivi d'un violent tremblement.

En ces moments, sa tête même oscillait sur ses épaules ; aussi le surnom de *Trembleur* ne tarda pas à lui être universellement donné.

**

On écrit de Saverne au *Vœu national* :

Le 31 décembre dernier, le nommé Dietlin Chrétien s'était rendu à la forêt pour y faire du bois. Il venait d'y arriver lorsqu'il vit, tout menaçant, un sanglier qui piquait droit sur lui. Armé de sa hache, il se mit en position pour recevoir la bête ; mais il la manqua et fut lancé par elle à cinq mètres environ. Il put s'abriter derrière un arbre, et, voyant l'animal continuer son chemin sans l'inquiéter, il crut prudent de rentrer chez lui.

Le sanglier l'ayant aperçu, se précipita de nouveau sur lui, le renversa et lui donna plusieurs coups de boutoir qui lui ouvrirent le côté et la cuisse. Dans la lutte, Dietlin ne perdit pas son sang-froid et parvint à introduire sa main gauche dans la gueule de la bête, dont il saisit fortement la langue. De sa main droite, il lui asséna des coups de hache répétés sur la tête. L'ayant étourdi, il se releva et acheva l'animal qui venait de mettre ses jours en si grand danger. Depuis, Dietlin garde le lit, mais son état n'inspire aucune inquiétude.

Le sanglier pesait 90 kilogrammes ; en le dépouillant, on trouva qu'il avait reçu antérieurement un coup de feu.

Dernières Nouvelles.

Versailles, 15 janvier.

On prétend que M. Thiers, qui assiste à la séance, prendra la parole à propos du contre-projet de M. Millaud.

Une discussion très-vive pourrait s'engager sur ce point.

La sous-commission constitutionnelle a discuté la proposition que lui a faite un de ses membres, d'élaborer un rapport sur l'organisation de la 4^{ème} Chambre.

M. Antonin Lefèvre-Pontalis a fait observer que la commission avait été nommée dans le but de faire un travail d'ensemble sur l'organisation du pouvoir.

Cette question sera résolue demain samedi.

Le conseil des ministres s'est occupé de l'affaire de la *Numancia*. Il est probable que le navire sera rendu au gouvernement espagnol.

Il a été décidé que le gouvernement français retiendrait les communards mêlés aux réfugiés espagnols en Algérie ; que les criminels de droit commun seraient rendus à l'Espagne, et les réfugiés politiques simplement expulsés.

La loi sur les maires, d'après ce qu'a laissé entendre M. de Broglie, ne sera pas votée avant demain samedi, au plus tôt.

La commission du budget a entendu les explications de M. Casimir Périer sur le projet d'impôt relatif aux verreries et cristalleries, ainsi que les représentants du syndicat des bateliers, qui protestent contre le projet d'augmentation du droit de navigation.

Paris, 15 janvier.

On annonce l'arrivée à Oran de deux frégates espagnoles, sous le commandement de Chicarro, qui a formulé les demandes de l'Espagne, relativement aux évadés de Carthagène et de la *Numancia*.

On écrit de Barcelone que les barricades des faubourgs sont démolies, que les émeutiers ont rendu les armes et que le mouvement fédéraliste s'apaise.

Pour les articles non signés : P. Godey.

Si tant de Français ignorent l'histoire de leur pays, c'est que la plupart des auteurs l'ont enseignée, les uns avec trop de prolixité, les autres avec trop de sécheresse. Dans leur *Histoire de France illustrée*, en deux volumes, MM. Bordier et Charton ont cherché à éviter ce défaut en citant presque toujours les chroniqueurs, les mémoires contemporains, et en éclairant le texte par un très-grand nombre de gravures fidèlement copiées sur les monuments de l'art, système qui est également suivi dans le *Magasin pittoresque* et les *Voyageurs anciens et modernes*.

LIBRAIRIE HACHETTE ET C^o,
boulevard Saint-Germain, 79, Paris.

Le **Dictionnaire de la langue française**, par E. LITTRÉ, de l'Académie française, ouvrage entièrement terminé, est publié en livraisons à 1 fr.

L'ouvrage complet formera 440 livraisons. Il paraît un fascicule le samedi de chaque semaine, depuis le 15 février 1873.

Le 4^o fascicule, HIE à HYS, est en vente.

MUSIQUE NOUVELLE.

Les nouvelles œuvres du célèbre maestro Jules KLEIN : **Lèvres de Feu**!! valse

romantique, et **Peau de Satin**, polka, obtiennent un tel succès à Paris, que la 2^o édition vient de paraître. Jamais, d'ailleurs, l'auteur des valse : *Cuir de Russie*, *Pazza d'Amore*, *Fraises au Champagne*! (nouvelle édition pour le chant), de la polka : *Cœur d'Artichaut*, et de la *Barcarole du Lac de Genève*, n'a été mieux inspiré que dans ces pages mélodiques et charmantes qui sont déjà sur tous les pianos.

On reçoit franco les œuvres de Jules Klein, en envoyant pour chacune d'elles fr. 2 50 en timbres-poste (à 4 mains fr. 3) à Colombier, éditeur, 6, rue Vivienne, à Paris.

PROCÈS DU MARÉCHAL BAZAINE.

L'Indépendance de l'Ouest a terminé la publication du procès Bazaine en quatre livraisons, grand in-8^o, de 250 pages chacune, avec 4 portraits, cartes et plans.

La première livraison contient le rapport du général Rivière. La deuxième et la troisième sont réservées à l'interrogatoire de l'accusé et aux dépositions des témoins; la quatrième donne les plaidoiries et le jugement.

On peut désormais se procurer cet ouvrage complet au prix de 40 francs, chez M. GRINGARD, libraire à Nantes, quai de la Fosse

La librairie Hachette vient d'éditer un poème : *Jeanne la Flamme* (le Siège de Nantes), par Emile Pehant, bibliothécaire de la ville de Nantes.

Cette grande épopée rappelle, — moins l'ennui, — l'histoire de ces luttes de géants, récits épiques dont l'homme se désintéresse, parce que l'écrivain n'y met généralement en jeu que les divinités et des demi-dieux avec lesquels l'humanité n'a rien à voir.

Les héros que M. Pehant met en scène parlent le langage des dieux, mais vivent de la vie des simples mortels, et c'est en grande partie pour cela que l'intérêt se continue sans faiblir jusqu'à la fin du volume.

Eviter les contrefaçons

CHOCOLAT MENIER

Exiger le véritable nom

SANTÉ A TOUS rendue sans médecine par la délicieuse farine de Santé de Du Barry, de Londres, dite :

REVALESCIÈRE

Vingt-six ans d'invariable succès. Elle combat avec succès, sans médecine, ni purges, ni frais, les dyspepsies, gastrites, gastral-

gies, glaires, vents, aigreurs, acidités, pituites, nausées, renvois, vomissements, constipation, diarrhée, dysenterie, coliques, toux, asthme, étouffements, étourdissements, oppression, congestion, névrose, insomnies, mélancolie, diabète, faiblesse, épuisement, anémie, phthisie, toux, désordres de la poitrine, gorge, haleine, voix, des bronches, vessie, foie, reins, intestins, mésentère, cerveau et sang. — 75,000 cures y compris celles de S. S. le Pape, le duc de Pluskow, Madame la marquise de Bréhan, etc., etc.

Cure N^o 65.811.

M. le curé A. Brunellière, d'une *Dyspepsie* de huit ans, et après que les meilleurs médecins ne lui donnaient plus que quelques mois à vivre:

Certificat N^o 69.719.

HYDROPIE, RÉTENTION. — Trois en sont radicalement guéris. Pour les toux gagnées par un refroidissement, cela les arrête à la minute; pour les rétentions d'urine et les maux d'estomac, cela produit le meilleur effet et chasse la mélancolie. **LANGEVIN**, curé.

Plus nourrissante que la viande, elle économise encore 50 fois son prix en médecine. En boîtes : 1/4 kil., 2 fr. 25; 1/2 kil., 4 fr.; 1 kil., 7 fr.; 12 kil., 60 fr. — Les *Biscuits de Revalescience* en boîtes, de 4, 7 et 60 francs. — La *Revalescience chocolatée*, en boîtes, de 2 fr. 25 c.; de 576 tasses, 60 fr. — Envoi contre bon de poste, les boîtes de 32 et 60 fr. franco. — Dépôt à Saumur, chez M. COMMUN, épicière, rue Saint-Jean; M^o GONDRIAND, épicière, rue d'Orléans; M. BESSON, pharmacien, place de la Bilange, et chez les pharmaciens et épiciers. — Du BARRY et C^o, 26, place Vendôme, à Paris.

P. GODET, propriétaire-gérant.

COURS DE LA BOURSE DE PARIS DU 15 JANVIER 1874.

Valeurs au comptant.				Valeurs au comptant.				Valeurs au comptant.			
	Dernier cours.	Hausse	Baisse.		Dernier cours.	Hausse	Baisse.		Dernier cours.	Hausse	Baisse.
3 % jouissance 1 ^{er} juin. 72.	58 30	»	»	Crédit Foncier, act. 500 f. 250 p.	805	»	»	C. gén. Transatlantique, j. juill.	272 50	»	»
4 1/2 % jouiss. mars.	84 50	»	»	Soc. gén. de Crédit industriel et comm., 125 fr. p. j. nov.	645	»	»	Canal de Suez, jouiss. janv. 70.	425	»	»
4 % jouissance 22 septembre.	72	»	»	Crédit Mobilier esp., j. juillet.	310	6	25	Société autrichienne, j. janv.	340	»	»
5 % Emprunt 1871.	»	»	»	Crédit foncier d'Autriche.	540	»	»				
Emprunt 1872.	93 60	15	»	Charentes, 400 fr. p. j. août.	355	»	»	OBLIGATIONS.			
— libéré.	93 60	20	»	Est, jouissance nov.	497 50	1	23	Orléans.	278 75	»	»
Dép. de la Seine, emprunt 1857.	215	1	»	Paris-Lyon-Méditerranée, j. nov.	902 50	6	25	Paris-Lyon-Méditerranée.	273	»	»
Ville de Paris, oblig. 1855-1860.	427 50	»	»	Midi, jouissance juillet.	597 50	5	»	Est.	270	»	»
— 1865, 4 %.	453 75	3	75	Nord, jouissance juillet.	1020	1	25	Nord.	281	»	»
— 1869, 3 % l. payé.	289	»	»	Orléans, jouissance octobre.	847 50	3	75	Ouest.	269 50	»	»
— 1871, 3 % 70 fr. payé.	249	»	50	Ouest, jouissance juillet, 65.	530	»	»	Midi.	274	»	»
Banque de France, j. juillet.	4195	45	»	Vendée, 250 fr. p. jouiss. juill.	905	»	»	Deux-Charentes.	256 25	»	»
Comptoir d'escompte, j. août.	555	2	50	Compagnie parisienne du Gaz.	733 75	»	»	Vendée.	239 50	»	»
Crédit agricole, 200 f. p. j. juill.	445	»	»	Société Immobilière, j. janv.	13 75	»	»				
Crédit Foncier colonial, 250 fr.	265	»	»								

GARE DE SAUMUR
(Service d'hiver, 5 novembre).

DÉPARTS DE SAUMUR VERS ANGERS.		
3 heures 09 minutes du matin, express-poste.	6	15 — (s'arrête à Angers).
9 — 02 — — omnibus.	9	— — — — — omnibus.
1 — 33 — — — solr.	1	— 33 — — — — — omnibus.
4 — 13 — — — — express.	4	— 13 — — — — — omnibus.
7 — 27 — — — — — omnibus.	7	— 27 — — — — — omnibus.

DÉPARTS DE SAUMUR VERS TOURS.		
3 heures 04 minutes du matin, omnibus-mixte.	3	15 — — — — — omnibus.
8 — 30 — — — — — omnibus.	8	— 30 — — — — — omnibus.
9 — 50 — — — — — express.	9	— 50 — — — — — omnibus.
12 — 38 — — — — — solr.	12	— 38 — — — — — omnibus.
4 — 44 — — — — — — — — — — —	4	— 44 — — — — — — — — — — —
10 — 30 — — — — — express-poste.	10	— 30 — — — — — express-poste.

Le train d'Angers, qui s'arrête à Saumur, arrive à 8 h. 45.

Etude de M^r ROBINEAU, notaire à Saumur.

A VENDRE A L'AMIABLE,
En totalité ou en détail,
LA PROPRIÉTÉ DE L'ÉTOILE
A Grandfonds, communes de Brézé et d'Épiéds,
Comprenant maison d'habitation et d'exploitation, et 10 hectares de terres et vignes (premier cru de Brézé).
Facilités de paiement.
S'adresser, soit à M. EPOUDRY, propriétaire à Brézé, soit à M. ROBINEAU. (19)

Etude de M^r LAUMONIER, notaire à Saumur.

VENTE AUX ENCHÈRES,
Le dimanche 25 janvier 1874, à midi, en l'étude,
De parcelles de terres et vignes, sises à Bagneux, et de bois, commune de Saint-Cyr-en-Bourg, appartenant à la famille Guerin-Ballier.
Pour les détails, voir les placards affichés. (20)

Etude de M^r LAUMONIER, notaire à Saumur.
ADJUDICATION VOLONTAIRE ET PAR LOTS,
Le dimanche 18 janvier 1874, à midi,
DE LA FERME DE MORTEFONDS
Située à Distré,
Contenant dix-huit hectares cinquante ares.
La vente aura lieu à la propriété.
A VENDRE EN DÉTAIL,
COTRETS DE CHÊNE première qualité.
S'adresser à M. GALLÉ, boisselier à Turquant. (10)

Etude de M^r MÉHOUS, notaire à Saumur.

A VENDRE A L'AMIABLE,
LES IMMEUBLES
Ci-après désignés.
1^o. Commune de Saint-Lambert-des-Levés.
1^o Le Pré-Pinguel, contenant six hectares soixante-douze ares vingt-cinq centiares, entouré de fossés, joignant d'un côté M. Dumeny et d'autre côté l'avenue de Belair.
2^o Le pré au Male ou pré de la Levée-Neuve, contenant environ deux hectares, joignant au levant la route de Vivy, au nord un chemin d'exploitation, au midi MM. Mauriceau et Lamotte, et au couchant M. de Rochequaire.
3^o Un petit pré, en face du précédent, de l'autre côté de la route, contenant environ dix ares, joignant au levant les prés du marais de Saint-Lambert et au couchant la route.
2^o. Commune d'Allennes.
4^o Le pré de la Cocuère, contenant environ soixante-six ares, joignant au nord M. Bequet, au couchant et au midi M. Lecoy.
3^o. Commune de Dampierre.
5^o Quinze ares soixante-quinze centiares de terre, à la rue Hambourg.
6^o Onze ares de terre, dans les Treilles, joignant des deux bouts des chemins.
7^o Une maison, avec cour, jardin et servitudes, dite l'auberge du Point-du-Jour, louée au sieur Duveau.
8^o Une petite maison, cave, jardin, cour commune et passage commun, habitée par le sieur Gueret.
4^o. Commune de Parnay.
9^o Quatorze hectares cinquante-six ares cinquante centiares de bois-taillis et bruyères, au Poteau-de-Larray.
Facilités de paiement.
S'adresser, pour traiter et pour les renseignements, à M^r MÉHOUS, notaire à Saumur. (525)

Etude de M^r MÉHOUS, notaire à Saumur.

A VENDRE A L'AMIABLE,
UNE GRANDE MAISON
COUR, JARDIN et SERVITUDES,
Située à Saumur, rue Saint-Nicolas, n^o 34,
Dépendant de la succession de M. GAULTIER-TRIBERT.
S'adresser à M^r MÉHOUS, notaire, rue Beaupaire. (2)

A VENDRE
Très-beau plant de vigne rouge ou vidals de trois ans.
S'adresser à M. CHARBONNEAU-RALET, rue de Bordeaux. (21)

A AFFERMER
Pour la Saint-Jean 1874.
Soixante-onze ares cinquante centiares de terre, enclos de murs, au canton des Moulins, à Saumur.
Un logement et un moulin, dans le même enclos.
S'adresser au bureau du journal.

A VENDRE D'OCCASION,
QUATRE BELLES LAMPES
Dont deux en porcelaine.
S'adresser à M. François PERCHER, à Saumur. (195)

A VENDRE D'OCCASION,
DEUX BONS CASIERS, de grandeurs différentes, pouvant convenir à un coiffeur ou à un marchand grainetier.
S'adresser au bureau du journal.

M^r LE BLAYE, notaire à Saumur, demande un petit clerc.

M^r ROBINEAU, notaire à Saumur, demande un petit clerc.

ON DEMANDE UN APPRENTI pour la quincaillerie.
S'adresser au bureau du journal.

Quai de Limoges, 167, à Saumur,
HOTEL DU BELVÉDÈRE.

LAGALL
M^o-DENTISTE.
Traitement des maladies des gencives, guérison des maux de dents, redressement des dents aux enfants, dents artificielles en tous genres.
Extraction des dents et toutes opérations relatives à l'art dentaire.
M. LAGALL est visible à son cabinet, tous les jours, et se rend à domicile. (526)

En vente au Bureau du Journal
Nouveaux Mélanges d'Archéologie, d'histoire et de littérature sur le moyen âge, par les auteurs de la monographie des vitraux de Bourges (Ch. Cahier et feu Arthur Martin, de la C^o de Jésus). Publié par le P. Ch. Cahier. — CURIOSITÉS MYSTÉRIEUSES. 1 vol. gr. in-4^o, avec 155 grav. sur bois et 13 pl. en taille-douce. (Nouvelle publication.) Broché... 40 fr. Relié en reliure d'amateur, dos et coins maroquin, tête dorée... 60 fr.
Dans cet ouvrage, l'auteur explique les monuments figurés du moyen âge.
Vie militaire et religieuse au moyen âge et à l'époque de la renaissance, par PAUL LACROIX (bibliophile Jacob), conservateur de la bibliothèque de l' Arsenal. Ouvrage illustré de 14 chromolithographies exécutées par F. Kellerhoven, Régamey et L. Allard, et de 409 grav. sur bois. 1 vol. in-4^o. Broché, 25 fr. — Relié, tr. dorées... 35 fr.
TITRES DES CHAPITRES : I. Féodalité au point de vue militaire et religieux. Guerres et armées. Marine. Croisades. Chevalerie, duels et tournois. Ordres militaires. — II. Liturgie et cérémonies. Les Papes. Clergé séculier. Ordres religieux. Institutions charitables. Pèlerinages. Hérésies. Inquisition. Funérailles.
Mœurs, usages et costumes au moyen âge et à l'époque de la renaissance (Vie laïque), par LE MÊME. Ouvrage illustré de 15 chromolithographies par F. Kellerhoven et de 400 grav. 1 vol. in-4^o. Broché... 25 fr. Relié, tr. dorées... 35 fr.
TITRES DES CHAPITRES : Droit féodal, privilèges des communes, Vie privée dans les cours, les châteaux, etc. Nourriture et cuisine. Chasse. Divertissements. Corporations de métiers. Commerce. Finances. Impôts. Justice. Tribunaux. Juifs. Bohémiens, gueux, mendiants. Cérémonial. Costumes.
Les Arts au moyen âge et à l'époque de la renaissance, par LE MÊME. Ouvrage illustré de 19 chromolithographies par F. Kellerhoven, et de 420 grav. 1 vol. in-4^o. Broché, 25 fr. — Relié, tr. dorées... 35 fr.
TITRES DES CHAPITRES : Ameublement, Tapiserie, Céramique. Armurerie, Sellerie, Orfèvrerie, Horlogerie, Instruments de musique. Cartes à jouer, Peinture, Gravure, Sculpture, Architecture, Parchemin, papiers, Manuscrits, Reliure, Imprimerie.